

employeurs

Toujours en piste... en tandem avec l'ADEM





Engagez du personnel expérimenté !



***La première
démarche à faire
c'est de nous
déclarer vos
places vacantes !***

***Vous désirez engager
du personnel expérimenté,
mais vous pensez qu'un salarié
plus âgé coûte plus cher.***

- ➔ Il existe des mesures spécifiques pour embaucher à coût réduit des chômeurs âgés ou de longue durée.

Rappel de la LOI

***Afin d'assurer la transparence
du marché de l'emploi et pour
un travail efficace, la loi demande aux
employeurs de déclarer leurs places
vacantes au service Placement de
l'ADEM.***

Aide

à l'embauche de chômeurs âgés et de longue durée

Vos avantages

Remboursement des charges patronales et salariales de la sécurité sociale par le fonds pour l'emploi

- Jusqu'à l'âge de l'obtention d'une pension de vieillesse pour l'engagement d'un chômeur de 45 ans accomplis et inscrit depuis 1 mois*
- Pendant 3 ans pour l'engagement d'un chômeur de 40 à 44 ans et inscrit depuis 3 mois*
- Pendant 2 ans pour l'engagement d'un chômeur de 30 à 39 ans et inscrit depuis 12 mois

* Condition non appliquée lorsqu'il s'agit d'un plan social



Bonification

d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de demandeurs d'emploi

Vous décidez d'engager une personne sans emploi, inscrite à l'ADEM et qui vous a été assignée par les services de celle-ci.

Votre avantage

- Dès le premier mois du contrat de travail et durant 36 mois, vous bénéficiez d'une bonification d'impôt de 10% de la rémunération mensuelle brute du salarié que vous pouvez déduire comme dépense d'exploitation

***Profitez
de leur
savoir-
faire !***





La formation quel que soit l'âge ...

Mais attention !

Pour bénéficier des aides, vous êtes obligé de déposer vos offres d'emploi à l'ADEM.

Pour plus d'informations sur vos droits, devoirs et aides à l'embauche, demandez la brochure " L' ADEM une équipe en tandem avec vous ".

Contactez-nous ...



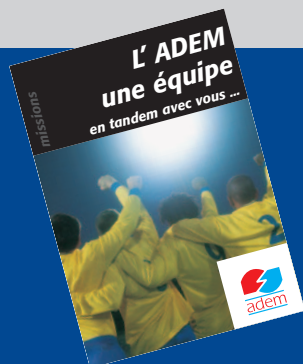
**N° gratuit
8002 46 46**

Stage de réinsertion professionnelle pour adultes

Vous prenez en charge la formation théorique et pratique au sein de votre entreprise d'un demandeur d'emploi de plus de 30 ans et inscrit à l'ADEM.

Votre avantage

- ➔ Vous versez une quote-part équivalant à 50% du salaire minimum pour travailleurs non qualifiés au fonds pour l'emploi



<http://www.adem.public.lu>